REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

23 (CREUSE)

DELIBERATION N° DE_301020_3

DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune SAI

SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE

Nombre de conseillers

Membres	11
Présents	09
Représentés	02
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11
Contre	00

Séance du 30 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le trente octobre, à **19 heures,** le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence d'**Alain BUJADOUX**.

Etaient présents: M. Alain BUJADOUX, M. Alain GRASS, Mme Isabelle CARTON, M. Jean-Marie BERTRAND, M. Jean-Pierre CHAPUT, Mme Michèle ALOUCHY, Mme Michèle TIXIER-GALLAND, Mme Evelyne GIPOULON, Mme Justine BOSSERT

<u>Pouvoirs</u>: M. Alexandre BOURDERY a donné pouvoir à M. Jean-Marie BERTRAND, M. Frédéric DUPLEIX a donné pouvoir à Mme Justine BOSSERT

Excusés : Absents :

Date de convocation : 26 octobre 2020

M. Jean-Marie BERTRAND a été nommé secrétaire de séance

<u>Objet</u>: Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour l'année 2020

Le FPIC est un fonds national de péréquation entre les intercommunalités et les communes, en fonction de leurs ressources et de leurs besoins respectifs. La Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine en est bénéficiaire en 2020, comme les années précédentes. Le produit reçu est partagé, sur décision du conseil communautaire, entre la Communauté de Communes elle-même et les cinquante communes membres. La commune de Saint-Silvain a ainsi reçu 3 590 €au titre de l'année 2019.

Plutôt que d'appliquer la règle de partage de droit commun, l'exécutif de la Communauté de Communes a proposé, cette fois encore, une clé de répartition dérogatoire, dite « libre », de façon à éviter que vingt-neuf (petites) communes reçoivent moins en 2020 que l'année précédente.

Une telle répartition dérogatoire suppose, toutefois, un vote unanime du conseil communautaire ou, à défaut, une approbation unanime des cinquante communes membres (une absence de vote dans le délai imparti valant approbation). Sinon, la clé de partage de droit commun s'applique.

Or, du fait d'un vote contre, le conseil communautaire ne s'est pas prononcé unanimement. Les cinquante communes sont donc invitées à se prononcer.

Le Maire précise que, pour sa part, la commune de Saint-Silvain n'est pas financièrement impactée par l'alternative en débat : en cas d'application de la clé de droit de commun, elle recevrait 3 758 €soit la même somme que celle prévue par la répartition dérogatoire libre prévue par l'exécutif communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la répartition dérogatoire dite libre du FPIC